

02.03.93.M.S.
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DES REFORMES
ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA MAITRISE
DES EFFECTIFS

du 9 Septembre 1994
SECRET N° 94-474/MFTR.A.DGFP.DME.SIE.
12.M.S.

Portant rectificatif au décret n° 91-194/MTSS.DGFP.DGFCB. du 25 Mars 1991, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête ZOUABELEX (Alexis...)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/IS.S :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 52/130/MF du 09 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 52/198/FP du 05 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 63/31/MF-BE du 26 Mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise en effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements ;
(/u le décret n° 67/304/MT.DGT. du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 05 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 91/194/MTSS.DGFP.DGFCB.SIE du 25 Mars 1991, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête : ZOUABELEX Alexis ;
(/u le décret n° 93/315 du 15 Juin 1993, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/352 du 19 Juillet 1993, portant organisation des intérim des Ministres ;
(/u l'arrêté n° 2087/FI du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Sur instruction du Conseil des Ministres du 12 Mars 1992 ;

SECRET :

.../...

ARTICLE 1er. - Est rectifié le décret n° 91/194/MTSS.DGFP.DGPCE. du 25 Mars 1991, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête Monsieur ZOUABELA Alexis.

ARTICLE 2. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur ONDELE (Antoine), né le 08 Mai 1959 à Léopolville (Kinshasa), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (~~CAPEL~~), obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié de Lycée de 1° échelon Stagiaire, indice 830.

ARTICLE 3. - Conformément aux instructions du Conseil des Ministres du 12 Mars 1992, l'intéressé est titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1989 et nommé au 1° échelon de son grade, indice 830 pour compter du 05 Octobre 1989 ACC = 1 an.

ARTICLE 4. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~ publié au JORC et ~~communiqué partout où besoin sera.~~

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Brazzaville, le 9 Septembre 1994

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,



- Jean Prosper KOYO. -



Général Jacques Joachim THOMBY-OPANGO.

AMPLIATIONS :

JORC..... 1
DGFP/DME..... 3
DGFP/BST..... 3
D.G.B..... 3
D.G.O.F..... 2
MENRSE..... 2
DP...MENRSE..... 2
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1
SGG/BC..... 2. / 